



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 048

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - PROJET PEDAGOGIQUE AVEC DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'APEI BETHUNE**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la Charte Handicap de la Communauté d'Agglomération a pour objectif de favoriser l'accès à la culture au sein des équipements communautaires dans le cadre de partenariat avec les acteurs du champ du handicap,

Considérant que le Conservatoire Communautaire a une mission de service public et, dans le cadre du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, se doit de mettre en œuvre « un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap » en s'appuyant sur ses référents handicap.

Considérant que l'Association Parents Enfants Inadaptés (APEI) de Béthune, sise à Béthune (62400) 120, rue du 11 novembre gère le foyer de vie Saint-François d'Assise, établissement médico-social pour adulte en situation de handicap intellectuel,

Considérant que les deux structures désirent mettre en place un projet pédagogique impliquant les résidents dans des pratiques chorégraphies partagées, mettant en lumière les singularités de chacun en leur dispensant des cours de danse de mars à juin 2026 en vue d'une restitution publique en juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'APEI Béthune ayant pour objet de fixer les termes et conditions de collaboration selon la convention annexée.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Le Président,

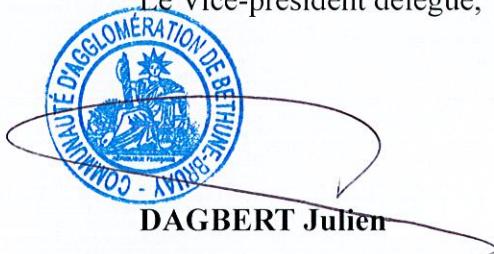
DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'Association Parents Enfants Inadaptés de Béthune, (APEI), sise à Béthune (62400), 120 rue du 11 novembre ayant pour objet l'accueil d'adultes en situation de handicap intellectuel résidant au foyer de vie Saint-François d'Assise, établissement médico-social géré par l'APEI, pour un projet de danse de mars à juin 2026, suivi d'une restitution publique, organisé dans le cadre de la Charte Handicap, et ce, à titre gracieux, selon le projet de convention annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 29 JAN. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 FEV. 2026

Et de la publication le : - 2 FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de la Culture
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 00

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
ET
APEI BETHUNE**

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 Béthune Cedex

N° SIRET : 200 072 460 00013

N° licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-D-2021-003791

représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre, dûment autorisé par décision n° 2026_XXXX en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association Parents Enfants Inadaptés Béthune

120, rue du 11 novembre

62400 Béthune

N° SIRET : 783 938 285 00187

Représentée par sa Directrice du pôle hébergement et services Madame Sabine Vanhoye

Ci-après dénommée, « APEI », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Socle de la coopération entre les acteurs du territoire, la Charte Handicap de la Communauté d'Agglomération a pour objectif de favoriser l'accès à la culture au sein des équipements communautaires dans le cadre de partenariat avec les acteurs du champ du handicap.

Le Conservatoire communautaire a une mission de service public et, dans le cadre Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, se doit de mettre en œuvre « un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap » en s'appuyant sur ses référents handicap telle que Cécile Deschâtres, professeure de danse au Conservatoire.

L'APEI Béthune gère le foyer de vie Saint François d'Assise, établissement médico-social pour adulte en situation de handicap intellectuel.

Les deux structures désirent mettre en place un projet pédagogique impliquant les résidents dans des pratiques chorégraphiques partagés, mettant en lumière les singularités de chacun en leur dispensant des cours de danse de mars à juin 2026 en vue d'une restitution publique en juin 2026.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions de collaboration des deux parties en précisant leurs engagements et le calendrier prévisionnel.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE APEI

APEI a la responsabilité de la composition des deux groupes de sept participants qui bénéficieront alternativement des cours.

APEI prend en charge les transports des résidents et des accompagnateurs entre le foyer de vie Saint François d'Assise situé 1216, Chemin des Dames à Bruay-La-Buissière et la salle de cours du Conservatoire située 121, rue du Tir à Béthune.

APEI s'assure de l'ensemble des démarches administratives nécessaires aux déplacements des résidents et de son personnel au lieu de cours et à la restitution publique.

APEI communiquera aux professeures dispensant les cours toutes informations sur l'état de santé des résidents qu'elle jugera pertinente pour les accueillir au mieux, dans le respect du secret médical et de la vie privée des résidents.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération s'engage à dispenser gratuitement aux résidents des cours adaptés conformément aux objectifs du partenariat définis en amont par les parties.

La Communauté d'Agglomération fera siennes des démarches nécessaires à l'organisation de la restitution publique : mise à disposition du lieu, besoins techniques éventuels, accueil du public...

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL

La Communauté d'Agglomération accueillera les résidents en cours, de 15h à 16h, au Conservatoire communautaire située 121, rue du Tir à Béthune, aux dates ci-dessous, en 2026 :

- 5, 12, 19 et 26 mars
- 2, 9 et 30 avril
- 7, 21 et 28 mai
- 4, 11 et 25 juin

La restitution publique se déroulera dernière semaine de juin 2026.

Si le lieu du cours devait être modifié et si une des deux parties ne pouvait honorer un ou des cours, elle en informerait dès connaissance l'autre. Les deux parties conviendraient d'une date de report sans obligation d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

APEI atteste de la souscription à une police d'assurance « Responsabilité civile » destinée à couvrir ses résidents, son personnel et les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux biens et aux tiers durant les cours et la restitution publique.

La Communauté d'Agglomération atteste que les locaux du Conservatoire communautaire sont conformes aux normes légales en vigueur dans les établissements recevant du public de type R et qu'elle a souscrit une police d'assurance couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés par son personnel, ses biens et ses locaux.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée ou précisée par avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et expirera le 30 juin 2026, après la restitution publique.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES

Les termes utilisés dans cet article ont le sens qui leur est attribué par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679. Les parties s'engagent à respecter les dispositions du RGPD et toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles.

Les données d'APEI font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sise 100, avenue de Londres, 62411 Béthune Cedex, en sa qualité de responsable de traitement, dans le but d'exécuter la présente convention.

Le délégué en charge de la protection des données peut être contactée à l'adresse mail dpo@bethunebruay.fr.

Les données de contact à l'exécution de la convention seront conservées trois ans. Les autres données seront supprimées au bout de deux ans à l'issue de la fin de l'exécution de la convention. Les destinataires des données sont l'ensemble des services en charge de l'instruction de la convention au sein de la Communauté d'Agglomération, les services préfectoraux, les prestataires liés au contrat comme les assurances, etc. En aucun cas les données d'APEI sont transmises à des fins commerciales.

Aucun transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne ne sera effectué sans mise en place préalable de garanties appropriées conformément au RGPD. APEI dispose d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. APEI bénéficie également du droit à la portabilité de ses données et de la possibilité de donner des directives en cas de dissolution. Ces droits sont exerçables en contactant le délégué en charge de la protection des données de la Communauté d'Agglomération.

APEI peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de litige relatif au traitement de ses données.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

**La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

APEI Béthune

Par délégation du Président,
Le Vice-président

Julien DAGBERT

Sabine VANHOYE